

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs		<u>SEANCE DU 05.06.2026</u>
Date de convocation : 29.05.2026	Nb de conseillers En exercice : 11	<u>Etaient présents :</u> M. VIALLET. M. ALEXANDRE. P. DARMEY. A. DRUON. T. GENIEVRE. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY.
Date d'affichage : 08.06.2026	Présents : 8 Votants : 11	<u>Secrétaire de séance :</u> M. ALEXANDRE
N° Délibération 01247.2026.06.033	Pouvoirs : 3	<u>Pouvoirs :</u> <ul style="list-style-type: none"> • C. GENIEVRE-LUCET donné à T. GENIEVRE • M. HEMONNOT donné à G. LEGAY • C. GROSGURIN donné à D. JULLIARD

OBJET : RESSOURCES HUMAINES –Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20.02.2025 (délibération n°01247.2025.02.011),

Le maire expose que le départ à la retraite d'un agent de restauration et d'entretien au 1er juillet 2026 entraîne la réorganisation des services techniques et école. En effet, deux agents assurent actuellement le transport scolaire, un agent du service école et un autre du service technique. Mme le maire indique qu'il serait plus rationnel que le service école assure seul le transport scolaire de manière à libérer l'agent du service technique qui consacre deux heures par jour à cette tâche. Ainsi, le poste d'agent de restauration devra cumuler la fonction de chauffeur de bus pour le transport scolaire – et par conséquent rendre indispensable la possession du permis D et de la formation FIMO Voyageurs afin de conduire le bus 22 places de la commune sur la ligne des Mars.

Par ailleurs, le ménage de l'école, actuellement assumé par les deux agents de restauration et d'entretien ainsi que le ménage du bâtiment de la mairie poste, à la charge de l'agent partant à la retraite, pourront être, à la rentrée de septembre assurés par l'agent de restauration et d'entretien restant. Son contrat, qui s'établit actuellement à 22h/semaine devra être porté à 23h/semaine pour effectuer ces tâches.

Ainsi, le contrat de l'agent de cantine partant à la retraite le 01/07/2026 de 17h30/semaine (cantine + ménage école et mairie) pourra être réduit à partir du 1er septembre pour couvrir les besoins en transport scolaire et cantine à 13h/semaine.



Enfin, l'agent technique recruté en CDD de trois ans après un contrat saisonnier de cinq mois estime, dans la mesure où le transport scolaire ne sera plus assuré par son service, pouvoir assumer seul l'entretien de la commune, à condition d'être aidé pour la tonte l'été et le déneigement l'hiver. Il est donc proposé au conseil de supprimer un poste d'agent technique pour n'en conserver qu'un et de recruter en soutien un contrat saisonnier l'été ainsi qu'un vacataire l'hiver pour assurer des heures de déneigement.

Par ailleurs, Mme le maire informe le conseil qu'elle a accepté la demande de disponibilité formulée par l'ATSEM actuelle. Son départ est également l'occasion de revoir son emploi du temps. Ce dernier comprend des heures de ménage pendant les vacances scolaires qui peuvent être couvertes par l'agent de ménage actuellement en poste. Ces heures seront converties pour partie en l'organisation d'ateliers créatifs ouverts à tous les enfants pendant les premières semaines des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, de 10h à 12h et de 14h à 16h30. Ce nouveau service implique une réduction du contrat ATSEM d'une heure par semaine (34h/semaine au lieu d'un temps complet) afin d'être cohérent avec le rythme des enfants.

Au total, la rationalisation de l'organisation des services et des plannings permet de passer de 4,1 ETP à 3 ETP.

Enfin, Mme le maire indique qu'en fonction du nombre d'enfants accueillis à l'école à partir de septembre 2026, il pourrait être nécessaire qu'un second adulte soit présent sur le temps de sieste des petites et moyennes sections de maternelle. Dans ce cas, l'agent de restauration/ménage pourrait s'en charger et son contrat passerait alors de 23h/semaine à 28h/semaine. Cela impliquerait alors un changement d'emploi du temps de l'agent en charge du transport scolaire/cantine – qui effectuerait le ménage de la cantine entre 13h30 et 14h. Son contrat devrait alors passer de 13h/semaine à 14h/semaine.

Mme le maire propose de modifier le tableau des emplois en intégrant ces propositions, et de considérer qu'une seconde personne sera nécessaire pour la surveillance de la sieste à l'école, quitte à ajuster les contrats à la baisse une fois que les effectifs de la rentrée 2026/2027 seront connus.

Service	Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail depuis le 20.02.2025	Temps de travail au 24.08.2026	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
MARIE	Administrative	Attaché	Secrétaire générale	35h	35h	X	X	
MAIRIE	Administrative	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	Chargé de mission	28h	28h	X	X	
MAIRIE / AGENCE POSTALE	Administrative	Adjoint-administratif	Assistant de gestion administrative	35h	35h	X	X	
ECOLE	Médico-sociale	ATSEM	ATSEM	35h	34h	X		X
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	17h30	14h	X		X
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	22h	28h	X	X	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	35h	X	X	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	Suppression			
ETP				6,9	6,0			

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition ci-dessus ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 24.08.2026 conformément à cette proposition
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 001-210102471-20260608-012472026060033-DE

Contre : / 0

Abstention : / 0

Pour : / 11 (dont 3 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2026.06.033

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET